



N° JUST/SG/20/1625/2011

Accusé de réception n° F.92/..17.554

Reçu de Monsieur LOINGA ESHOLE Président

Le dossier de l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée:

" CERCLE DE REFLEXION SUR LES TECHNIQUES DE LABORATOIRE "

en sigle: " CRTL "

dont le siège social est fixé À l'Institut Supérieur des Techniques médicales de Kinshasa

Commune de Lemba, ville Province de Kinshasa/RDC

Motif: Requête en Obtention de la Personnalité Juridique



Fait à Kinshasa, le 01 NOV 2011

Le Directeur-Chef de Services
des Cultes et Associations,
Georges MUYEMBE BIANKANDA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA SANTE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE DEVELOPPEMENT
DES SOINS DE SANTE PRIMAIRES
36, AVENUE DE LA JUSTICE
KINSHASA-GOMBE

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT POUR O.N.G./ASBL DU SECTEUR DE LA SANTE

N° MS.1255/DSSP/30/ 106 DU 30 NOV 2011

Conformément à la Loi N°004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans buts lucratifs (ASBL) et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo, et la Décision Ministérielle N°1250/CAB/MIN/BWB/EM/523/2000 du 23 mai 2000.

1. DE LA DENOMINATION

Dénomination de l'ONG/ASBL	: <u>CERCLE DE REFLEXION SUR LES TECHNIQUES DE LABORATOIRE</u>
Siège de l'ONG/ASBL	: <u>« C.R.T.L. »</u>
Adresse du Siège Social	: <u>Institut Supérieur des Techniques Médicales de Kinshasa «ISTM-KINSHASA»</u>
Origine / Catégorie	: <u>Nationale</u>
Province/District/Ville	: <u>KINSHASA</u>
Nom du Responsable Président	: <u>LOBINGA NSHOLE</u>
Date de Création	: <u>Le 04 septembre 2004</u>

2. DU DOMAINE D'INTERVENTION / OBJET SOCIAL

-Développer, favoriser, organiser et gérer la formation à caractère professionnelle, destinée à l'ensemble du personnel de laboratoire d'analyses biomédicales.
- contribuer à la formation, au recyclage, au perfectionnement et à l'information des professionnels de laboratoire d'analyses biomédicales.

3. DU RAYON D'ACTION

National	:	
Province	:	<u>TOUTES</u>
District	:	<u>TOUS</u>
Zone de Santé	:	<u>TOUTES</u>

SK

4. REMARQUES

- i) Ce Certificat d'Enregistrement pourra être annulé ou retiré d'office au cas où le but pour lequel il a été accordé n'aura pas été respecté ou si pour une raison quelconque, l'ONG/ASBL est déclarée non opérationnel.
- ii) Dès la réception du présent Certificat d'Enregistrement, l'exploitant doit introduire auprès de la Division Provinciale (Urbaine) de la Justice du ressort ou directement au Ministre de la justice à Kinshasa, une demande de personnalité juridique.
- iii) En cas de transfert d'un endroit à un autre que celui déterminé par le présent Certificat d'Enregistrement, ou changement de catégorie, celui-ci ne sera plus valable, un nouveau Certificat d'Enregistrement sera obligatoirement sollicité mutatis mutandis.
- iv) Le requérant s'engage à :
 - Respecter strictement les dispositions du présent Certificat d'Enregistrement ;
 - Déposer le rapport annuel d'activités au Ministère de la Santé ;
 - Planifier les activités de suivi et d'évaluation des projets avec les Experts du Ministère de la Santé.

D'autre part, le non-respect de l'une ou l'autre condition exigée par les textes réglementaires entraînera des sanctions sévères conformément à la législation en vigueur.

Fait à Kinshasa, le 30 NOV 2011



Frais Administratif : 31.500 FC
N° de Requ : 086/011/CRTL
Date : 18/11/11

